

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN TROC ET PUCES**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-0244 du 1<sup>er</sup> mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'organisation du troc et puces du jeudi 09 mai 2024,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, sur le parking de l'espace sportif de Bréhoulou du mercredi 08 mai 2024 à 14 heures au vendredi 10 mai à 10 heures 00.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, Rue de Meerbusch de l'intersection avec la rue de Bréhoulou jusqu'à la rue des Sports, le jeudi 09 mai 2024 entre 06 heures 00 et 20 heures 00.

ARTICLE 3: Une voie de circulation destinée aux secours et aux trois riverains sera maintenue, rue de Meerbusch.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur Christian MERRIEN,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
  - Le Service de la Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 15 mars 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF



